



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 8087

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'extension du dispositif conventionnel de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Il s'avère que les salariés nés en 1939 et pouvant justifier de 160 trimestres peuvent y adhérer en 1997 grâce à l'accord du 19 décembre 1996 relatif au développement de l'emploi en contrepartie de la cessation d'activité de salariés âgés. Celui-ci a été conclu pour une durée de deux ans, du 1er janvier 1997 au 31 décembre 1998. Cependant, pour les salariés nés en 1940, les partenaires sociaux ont subordonné la reconduction du dispositif à une décision de leur part devant intervenir avant la fin de l'année 1997. Les partenaires sociaux ne s'étant pas prononcés à ce jour, l'Assedic ne peut donner une suite favorable aux demandes de cessation anticipée d'activité formulées par les salariés nés en 1940. En l'état actuel des textes, les salariés nés en 1940 ne peuvent être admis au bénéfice de l'ARPE sauf s'ils justifient de 172 trimestres. En conséquence, il lui demande dans quels délais la décision concernant la reconduction de cet accord pourra être prise.

Texte de la réponse

L'avenant du 12 décembre 1997 à l'accord du 19 décembre 1996 permet aux salariés nés en 1940, qui totalisent 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse, d'accéder à l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). En revanche, les salariés ne pourront être pris en charge qu'à compter du premier jour du mois suivant la date où ils atteignent cinquante-huit ans et non plus au début du semestre au cours duquel cette condition d'âge est remplie.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8087

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4728

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1806